



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **N°AR080725-176 DU MARDI 08 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU la demande l'organisation du MARCHÉ NOCTURNE - Place du Marché,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler l'occupation de la Place du Marché.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation
et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE autorise l'organisation du marché nocturne sous la Halle Joseph Monier et ses abords, Place du Marché le mercredi 16 juillet 2025.

Le stationnement sera interdit côté Arches le mercredi 16 juillet 2025 à 14h au jeudi 17 juillet 2025 à 08h00.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès et à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation aux pompiers et au SICTOMU
Certifié exécutoire suite à publication le

11 JUIL. 2025

